

Fiche CPF DSN employeurs publics

Conseils pratiques pour la constitution de votre DSN

Les données suivantes de la DSN servent à l'identification des agents publics, à la vérification de leur éligibilité au CPF et au calcul des droits formation selon les modalités qui leur sont propres. Afin de garantir l'alimentation des comptes CPF de vos agents, il est impératif de renseigner correctement ces rubriques.

Les salariés sont soumis à des règles d'alimentation différentes des agents publics. Si votre établissement accueille des salariés de droit privé, veuillez vous référer à l'article [Alimentation du compte CPF](#).

Contrat - S21.G00.40

- Identification des agents de droit public

Rubrique	Valeurs	Commentaire ou consigne
Nature du contrat S21.G00.40.007	09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public 20 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) 21 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP) 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision,...) 51 - Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service publique (COSP) ou assimilé (<i>à compter de 2021</i>) 52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire (<i>à compter de 2021</i>) 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat	Les codes 09, 10, 20, 50 et 52 génèrent un mode de calcul de droit public. Les codes 21, 51 et 90 peuvent générer un calcul de droit privé ou public. C'est alors la valeur déclarée au sein de la rubrique « Statut du salarié » (S21.G00.40.002) qui détermine le mode de calcul. Les autres codes contrat n'ouvrent pas droit ou génèrent d'autres modes de calcul (privé, travailleur en ESAT...)

Fiche CPF DSN : Conseils pratiques pour la constitution de votre DSN fonction publique

<p>Statut du salarié (conventionnel) S21.G00.40.002</p>	<p>08 - agent de la fonction publique d'Etat 09 - agent de la fonction publique hospitalière 10 - agent de la fonction publique territoriale</p>	<p>La donnée déclarée au sein de cette rubrique est utilisée en cas de déclaration des codes nature contrat 21, 51 et 90.</p> <p>Dans ce cas, les codes 08, 09 et 10 génèrent un mode de calcul public.</p>
<p>Statut d'emploi du salarié S21.G00.40.026</p>	<p>01 - [FP] Fonctionnaire 02 - [FP] Contractuel de la Fonction publique 03 – Statutaire 04 - Non statutaire 08 - [FP] Fonctionnaire stagiaire 09 - [FP] Ouvrier d'Etat 11 - [FP] Parcours d'accès aux carrières (Pacte) 99 - Non concerné</p>	<p>Ces codes statut d'emploi du salarié ouvrent droit au CPF.</p> <p>Les autres codes sont écartés (exemples : Médecin sans statut, militaire, personnel médical...)</p>

➤ Déclaration des quotités de travail

Rubrique	Valeurs	Commentaire ou consigne
<p>Quotité de travail du contrat S21.G00.40.013</p>	<p>Exemple : 35 pour un temps plein ou 32 pour un temps partiel, incomplet ou non-complet</p>	<p>Cette valeur traduit la durée de travail applicable à l'agent. Cette quotité de travail doit être exprimée en heures hebdomadaires.</p>
<p>[FP] Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié dans l'hypothèse d'un poste à temps complet S21.G00.40.054</p>	<p>Exemple : 35</p>	<p>Valeur à renseigner uniquement quand la durée hebdomadaire du contrat de l'agent ne correspond pas à un temps complet.</p> <p>A déclarer en heures hebdomadaires.</p>

Fiche CPF DSN : Conseils pratiques pour la constitution de votre DSN fonction publique

➤ Différenciation temps plein/ temps partiel et temps non complets/ temps incomplets

Rubrique	Valeurs	Commentaire ou consigne
Modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014	10 - Temps plein 20 - Temps partiel 30 - Temps alterné – personnel navigant de l'aéronautique civile 40 - [FP] CPA 2004 41 - [FP] Temps partiel de droit 42 - [FP] Temps partiel de droit pour enfant 99 - Salarié non concerné	Les valeurs 10, 20, 30, 40, 41, 42 génèrent un calcul temps plein (pour rappel les agents à temps partiel acquièrent les mêmes droits que les agents à temps plein, cf. art. 3 du décret n° 2017-928). En cas de déclaration du code 99, c'est la valeur déclarée au sein de la rubrique Nature du poste (S21.G00.40.053) qui détermine la différenciation
Nature du poste S21.G00.40.053	01 - [FP] Temps complet 02 - [FP] Temps non complet	En cas de déclaration d'un code 99 au niveau de la rubrique Modalité d'exercice du temps de travail, cette valeur permet de déterminer si l'agent est temps plein ou temps non complet .

Fiche CPF DSN : Conseils pratiques pour la constitution de votre DSN fonction publique

Périodes d'absence et de suspension

➤ Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001- codes ouvrant droits au CPF

Rubrique	Valeurs
Motif de l'arrêt S21.G00.60.001	1 - maladie 2 - maternité / adoption 3 - paternité / accueil de l'enfant 4 - congé suite à un accident de trajet 5 - congé suite à maladie professionnelle 6 - congé suite à accident de travail ou de service 7 - femme enceinte dispensée de travail 8 - temps partiel thérapeutique 9 – adoption 10 - [FP] Congé suite à une maladie imputable au service 11 - [FP] Congé de maladie des victimes ou réformés de guerre (art 41) 12 - [FP] Congé de longue durée 13 - [FP] Congé de longue maladie 14 - [FP] Congé pour invalidité temporaire imputable au service

➤ Motif de suspension - S21.G00.65.001- codes ouvrant droits au CPF

Rubrique	Valeurs
Motif de suspension S21.G00.65.001	301 - Congé de formation professionnelle 607 - Congé présence familiale ² 611 - Congé de bilan de compétences 615 - Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse 617 - Congé de formation pour les salariés de moins de 25 ans 618 - Congé de formation économique, sociale et syndicale 626 - Congé de représentation 627 - Congé de solidarité familiale 632 - Congé parental d'éducation 638 - Congé pour validation des acquis de l'expérience 650 - Congé de proche aidant 652 - Inaptitude temporaire liée à la grossesse

Fiche CPF DSN : Conseils pratiques pour la constitution de votre DSN fonction publique

	<p>656 - [FP] Congé pour cessation anticipée d'activité du fait d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante</p> <p>659 - [FP] Période d'instruction militaire ou réserve opérationnelle</p> <p>660 - [FP] Congé avec traitement période d'instruction militaire obligatoire</p> <p>661 - [FP] Congé organisations de jeunesse</p> <p>662 - [FP] Congé pour siéger auprès d'une association, d'une mutuelle, d'une instance de l'Etat ou d'une collectivité territoriale</p> <p>664 - [FP] Congé avec traitement pour période d'activité dans la réserve de sécurité civile</p> <p>665 - [FP] Congé pour période d'activité dans la réserve sanitaire</p> <p>670 - [FP] Congé pour période d'activité dans la réserve civile de la police</p>
--	--